



Dettes de longue date. je suis dans l'incapacité de payer.

Par **Carolynne**, le **04/03/2008** à **19:52**

Bonjour !

Il y'a environ 4 ans, j'ai contracté un emprunt à la consommation pour mon ami de l'époque, qui m'avait promis de me verser chaque mois les sommes dûes.

Ce qu'il n'a jamais fait.

Je n'ai donc pû rembourser cet emprunt.

Aujourd'hui, je suis seule, je viens d'avoir un enfant (il y'a tout juste 2 mois), ne travaillant pas je touche une allocation et suis sans domicile de surcroît.

Il y a peu, un cabinet d'huissier a prit contact avec moi, afin de me réclamer la somme dû.

Ils prétendent m'avoir envoyé un courrier simple (courrier que je n'ai jamais reçu), me conviant à une audience, qu'un jugement à été rendu et que je suis dans l'obligation de leur restituer l'argent dû au plus vite.

Problème, je suis dans l'incapacité de les rembourser pour le moment, au vu de ma situation.

De plus, ils menacent de saisir ou remettre la dette à la charge de la personne qui reçoit mon courrier. (courriers, que j'ai fait redirigé par la Poste, sans changement d'adresse, vivant chez mes parents à l'époque des faits, nous avons été expulsés depuis peu).

Cette personne ne m'héberge pas et n'est même pas de ma famille.

J'aimerais savoir s'ils sont en droit de rejeter ma dette sur la personne en question ?

Quels sont mes droits ?

Que faire pour "améliorer", faciliter ma situation face à mon créancier ?

Merci d'avance.

Par **Erwan**, le **04/03/2008** à **22:05**

Bjr,

celui qui doit rembourser est celui qui a emprunté ; voire celui qui est condamné au remboursement par le jugement s'il existe.

Et personne d'autre !

Allez voir l'huissier, faites le point sur la situation et mettez en place un échéancier. Ne laissez pas les tiers subir les désagréments de cette procédure.

En cas d'accord impossible, vous pouvez saisir le juge de l'exécution pour obtenir des délais ou un moratoire.